



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30

Affiché le 15 avril 2011

- Installation de M. Mohamed LAMRI au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Charline AVENEL du Groupe « Charenton Demain ».

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2011.

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2011.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/00011

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/00012

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par Monsieur le Maire.

Cette Commission est composée de membres répartis comme suit :

- 6 membres du Conseil Municipal :
 - Groupe « Charenton Demain » : M. SEGALAT, M. FAINTUCH, M. TURANO, M. GIRARD
 - Groupe « Réunir pour Changer » : Mme POULAIN
 - Groupe « Charenton en Mouvement » : Mme ROUGERON
- 1 membre de l'Association des Familles de Charenton
- 1 membre de l'Association des Commerçants et Artisans de Charenton
- 1 membre du Club Gravelle Entreprendre

La Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile et qui bénéficie alors d'une voix consultative. Elle examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis par le Conseil Municipal ou sur saisine de Monsieur le Maire pour :

- tout projet de délégation de service public avant que le Conseil ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de celle-ci ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil ne se prononce.

4° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération

LE PARISIS (Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye) au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Rapporteur : M. ROURE

Délibération n° 11/000113

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération LE PARISIS (Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye) au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

5° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir un box (lot n° 302) dans la copropriété sise 6 avenue de Stinville à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. M. BRETILLON

Délibération n° 11/00014

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, l'acquisition du lot n° 302 à usage de box dans la copropriété sise 6 avenue de Stinville à Charenton-le-Pont, pour un montant de 17 000 € et 1 500 € de frais de notaire.

Le Conseil Municipal a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et prendre toutes mesures afin d'exécuter la présente délibération.

6° - Approbation de la charte couleurs/matières pour les immeubles situés dans le périmètre de l'O.P.A.H. quartier Vieux Bourg.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 11/00015

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, la charte couleurs/matières pour les immeubles situés dans le périmètre de l'O.P.A.H. quartier « Vieux Bourg », conformément à la convention signée le 26 juin 2008 entre la Commune, l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, sur le secteur formé par la rue de Paris, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue Gabriel Péri ainsi que sur quelques immeubles situés sur un secteur diffus.

7° - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'année 2011.

Rapporteur : Mme LYET

Délibération n° 11/00016

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'assainissement prévus au Budget Primitif 2011 et à signer les documents qui s'y rapportent.

8° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions constitutives des groupements de commandes entre la Communauté de Communes Charenton - Saint Maurice, la Ville de Charenton-le-Pont et la Ville de Saint-Maurice pour la passation d'un marché :

- de travaux tous corps d'état pour le secteur bâtiment ;
- de travaux de voirie à bons de commande ;
- de travaux et maintenance d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Rapporteur : M. CRON

Délibérations n° 11/00017 à 11/00019

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de recourir à un groupement de commandes en vue de lancer une procédure de passation d'un marché public :

- de travaux tous corps d'état pour le secteur bâtiment ;
- de travaux de voirie à bons de commande ;
- de travaux et maintenance d'éclairage public et de signalisation tricolore.

et approuvé pour chacun la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Charenton - Saint Maurice et la Ville de Saint-Maurice pour le lancement de ces marchés.

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et tous les actes administratifs correspondants.

9° - Approbation de la convention habilitant le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) à accompagner la Commune dans la valorisation de ses actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées sur le territoire du Syndicat, dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article 15 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique pour l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie.

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 11/00020

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention proposée par le SIPPEREC habilitant ce dernier à obtenir, pour son compte, les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la Commune sur le territoire du SIPPEREC dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article 15 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention.

10° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics de la Commune.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 11/00021

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), Monsieur le Maire à signer les documents et actes administratifs relatifs à la conclusion de ce marché avec la Société OTUS sise 26 Avenue des Champs Pierreux - 92022 NANTERRE Cedex.

Le montant du marché est évalué à :

- Pour les prestations régulières :

Le prix global et forfaitaire mensuel est de 97 085 € HT, soit 102 424,68 € TTC, le prix global et forfaitaire pour les quatre ans fermes est de 4 660 080 € HT, soit 4 916 384,64 € TTC, pour les six ans est de 6 990 120 € HT, soit 7 374 576,96 € TTC.

- Pour les prestations complémentaires et exceptionnelles :

Le marché est à bons de commande qui s'établit pour les quatre ans fermes à : minimum de 24 000 € HT et maximum de 480 000 € HT, pour les six ans à minimum de 36 000 € HT et maximum de 720 000 € H.T.

11° - Autorisation générale d'occupation du domaine public de la Commune de Charenton-le-Pont par les ouvrages de distribution d'eau potable du SEDIF.

Rapporteur : Mme GAUDELET

Délibération n° 11/00022

Le Conseil Municipal a expressément autorisé, **à l'unanimité**, de manière permanente et pour la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2022, l'occupation du domaine public routier de la Commune de Charenton-le-Pont par les ouvrages de distribution d'eau potable du SEDIF.

12° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable pour la reconstruction de la clôture du stade Charentonneau à Maisons-Alfort.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 11/00023

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la reconstruction de la clôture du stade Charentonneau à Maisons-Alfort.

12° bis - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire de Monsieur Michel HERBILLON pour l'aménagement du stade Charentonneau qui sera doté d'un terrain synthétique.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/00047

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à solliciter une subvention prise sur la dotation d'action parlementaire de Monsieur Michel HERBILLON, Député du Val-de-Marne, d'un montant de 54 000 € pour l'aménagement du stade Charentonneau qui sera doté d'un terrain synthétique.

Il a également approuvé le projet global de réaménagement du stade Charentonneau et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents qui interviendront dans le cadre de cette demande de subvention.

13° - Revalorisation de la participation financière des constructeurs à l'établissement et au renforcement du réseau communal d'évacuation des eaux usées.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 11/00024

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, que le montant de la participation des constructeurs à l'établissement et au renforcement du réseau communal d'évacuation des eaux usées, est fixé pour les autorisations de construire délivrées à compter du 15 avril 2011, à :

- 586,50 € par logement pour les immeubles de 1 à 20 logements
- 530,11 € par logement pour les immeubles de 21 à 100 logements
- 483,44 € par logement pour les immeubles de plus de 100 logements

Pour les locaux commerciaux, artisanaux et industriels, il sera appliqué une participation de 4,86 € par m² SHON (Surface Hors Oeuvre Nette).

Il a également décidé que cette participation sera payable en un seul versement ; celui-ci est exigible à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie Principale de la Commune, dès réception de l'avis adressé par les Services Municipaux.

Ces dispositions feront l'objet d'un affichage en Mairie - Service Urbanisme et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « Le Parisien » et « Val-de-Marne Infos - Editions du Val-de-Marne ».

14° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le futur attributaire le marché passé en appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction de l'école rue Gabriel Péri.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/00025

Le Conseil Municipal a autorisé en amont, **à la majorité, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement)**, Monsieur le Maire à signer les documents et actes administratifs relatifs à la conclusion du marché de travaux de reconstruction de l'école rue Gabriel Péri avec la Société qui sera désignée en Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes.

15° - Budget Primitif Commune - Année 2011.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 11/00026

Le Conseil Municipal a adopté, **à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2011 dont le montant des recettes et des dépenses s'élève à 75 388 060,99 €.

16° - Budget Primitif Assainissement - Année 2011.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/00027

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2011. Le montant des recettes et des dépenses s'élève à 1 111 769,19 €.

17° - Reprise anticipée des résultats 2010 - Budget Commune.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 11/00028

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, la reprise anticipée des résultats 2010 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 6 576 480,33 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 760 197,24 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 2 838 095,55 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : - 3 598 292,79 €
- Couverture obligatoire du besoin de financement : 3 598 292,79 €
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 6 576 480,33 €

18° - Reprise anticipée des résultats 2010 - Budget Assainissement.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/00029

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, la reprise anticipée des résultats 2010 suivants :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 199 909,24 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 337 289,95 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 278 006,24 €
- Résultat de la section d'investissement : + 59 283,71 €
- Couverture obligatoire du besoin de financement : néant
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 199 909,24 €

19° - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2011.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 11/00030

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, de ne pas faire varier les taux des taxes dites « ménage ».

Il a fixé pour la Commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Foncier bâti : 15,44 %
- Foncier non bâti : 21,38 %

Il a décidé de transmettre en Préfecture dès réception, l'état n° 1259 signé de Monsieur le Maire portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune de Charenton-le-Pont pour l'exercice 2011.

20° - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire pour le réaménagement du square Jean Mermoz.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/00031

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € prise sur la Dotation d'Action Parlementaire.

Il a décidé d'affecter cette Dotation d'Action Parlementaire au réaménagement du square Jean Mermoz à Charenton-le-Pont et approuvé le projet global de réaménagement du square.

Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents qui interviendront dans le cadre de cette demande de subvention.

21° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans le cadre du projet Gabriel Péri.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 11/00032

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans le cadre de la construction de la nouvelle école du quartier Gabriel Péri.

Il a également approuvé le projet global de construction d'un ALSH dans le cadre de la construction de la nouvelle école du quartier Gabriel Péri et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions qui interviendront entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Charenton-le-Pont.

22° - Subvention 2011 versée au GEPC - Opération chèques vacances 2011 pour le personnel communal - Contribution de la Collectivité-Employeur.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/00033

Le Conseil Municipal a reconduit, **à l'unanimité**, la participation de la Ville en fonction des différentes catégories de personnel comme suit :

- **catégorie C** : agent 50 % - **G.E.P.C.** : Commune 50 %
- **catégorie B** : agent 70 % - **G.E.P.C.** : Commune 30 %
- **catégorie A** : agent 80 % - **G.E.P.C.** : Commune 20 %

Une majoration par enfant âgé de moins de 16 ans est prévue comme suit :

- **contribution G.E.P.C.- Commune** : 30 € par enfant.

Le Conseil a autorisé le versement d'une subvention de 68 000 € au Groupement d'entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.) afin de contribuer à la mise en place de chèques vacances destinés au personnel communal.

23° - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 11/00034

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit en supprimant :

- 1 Contrôleur de travaux en chef
- 2 Techniciens supérieurs en chef
- 5 Techniciens supérieurs
- 2 Techniciens supérieurs principaux
- 1 Educateur des activités physiques et sportives hors classe
- 1 Brigadier de police municipale
- 2 Adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Et en créant :

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
- 1 Gardien de police municipale
- 1 Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- 2 Techniciens
- 5 Techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 3 Techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe

24° - Fixation des tarifs de publicité pour l'édition du guide pratique officiel de la Commune - Edition 2012.

Rapporteur : Mme THIERCE

Délibération n° 11/00035

Le Conseil Municipal a fixé comme suit, à l'unanimité, les tarifs de publicité pour l'édition 2012 du guide pratique officiel de la Commune :

TARIFS D'ENCARTS PUBLICITAIRES VOTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(TOUS LES PRIX S'ENTENDENT HORS TAXES)

Commerçants, artisans, associations de moins de 10 salariés

Emplacement	Format en mm	Tarifs
Couverture		
4ème de couverture	190 x 130	3 600 €
3ème de couverture	190 x 130	2 700 €
2ème de couverture	190 x 130	2 850 €
Emplacements indéterminés		Formats en mm
Page	190 x 130	1 090 €
1/2 page	90 x 130	695 €
1/3 page	60 x 130	550 €
1/4 page	40 x 130 ou 90 x 60	455 €
1/6 page	60 x 60 ou 30 x 130	325 €
1/8 page	40 x 60 ou 20 x 130	195 €

Commerçants, entreprises, associations de plus de 10 salariés

Emplacement	Format	Tarifs
Couverture		
4ème de couverture	190 x 130	3 600 €
3ème de couverture	190 x 130	2 700 €
2ème de couverture	190 x 130	2 850 €
Emplacements indéterminés		Format en mm
Page	190 x 130	2 200 €
1/2 page	90 x 130	1 465 €
1/3 page	60 x 130	990 €
1/4 page	40 x 130 ou 90 x 60	790 €

- **Frais techniques** : + 10 %

- **Remises exceptionnelles** :

- Nouveaux commerçants et artisans installés sur la Commune et justifiant d'une année d'activité : remise de 10 %
- Remise de bouclage : remise de 20 %
- Remise d'agences, de professionnels de publicité : remise de 15 %
- Remise fidélité (pour les annonceurs de l'édition précédente) : remise de 10 %

25° - Fixation du tarif de location des installations sportives demandé au Lycée Robert Schuman, pour l'année 2011.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 11/00036

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le tarif forfaitaire de location des installations sportives demandé au Lycée Robert Schuman pour l'année 2011 à 2 613,20 €.

26° - Fixation du tarif de location des installations sportives demandé au Collège La Cerisaie, pour l'année 2011.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 11/00037

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de fixer le tarif forfaitaire de location des installations sportives demandé au Collège La Cerisaie pour l'année 2011 à 10 038 €.

27° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'Association 5S5C (5 Sommets 5 Continents).

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 11/00038

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'Association 5S5C (5 Sommets 5 Continents) une subvention exceptionnelle de 750 € sur les comptes de l'année 2011.

28° - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association ALIAJ.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/00039

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, de verser à l'association ALIAJ une subvention complémentaire d'un montant arrondi à 13 000 € TTC sur les comptes de l'année 2011.

29° - Adoption du dispositif « Service Civique Volontaire » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions afférentes.

Rapporteur : Mme FRUAUT

Délibération n° 11/00040

Le Conseil Municipal a adhéré, **à l'unanimité**, au dispositif du Service Civique et autorisé Monsieur le Maire à demander l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique (accueil de volontaires de 16 ans à 25 ans).

Le Conseil a sollicité l'agrément pour les domaines suivants : Education pour tous, solidarité, culture et loisirs, environnement, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé et sport.

La Commune remboursera ou prendra directement en charge l'accès au restaurant inter-entreprises ainsi qu'une partie des frais de transport.

Il a également autorisé Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la Notification de Contrat d'Engagement de Service Civique ainsi que le Contrat d'engagement de Service Civique Volontaire.

La coordinatrice jeunesse assurera le tutorat des jeunes.

30° - Modification et complément apportés à la charte et à la convention afférentes au dispositif « Bourse au permis de conduire automobile ».

Rapporteur : Mme FRUAUT

Délibération n° 11/00041

Le Conseil Municipal a, **à l'unanimité**, remplacé dans l'article 4 « Dispositions spécifiques » de la Charte des engagements entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire automobile :

- En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans l'année à compter de l'inscription de M., Melle, Mme, la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

par :

- En cas de non présentation à l'examen du permis de conduire automobile dans l'année à compter de l'inscription de M., Melle, Mme, la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Par ailleurs, il a ajouté dans la Convention de partenariat entre la Commune et l'auto-école formatrice un article 6 intitulé « Dénonciation de la Convention ».

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Commune dans le cas de la suppression du dispositif « Bourse au permis de conduire automobile » mais après avoir honoré les Chartes d'engagements en cours entre la Commune et des bénéficiaires et informé l'auto-école formatrice par courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant la date de fin du dispositif.
- Par l'auto-école formatrice après avoir honoré les formations des élèves en cours de contrats et sous réserve de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Maire deux mois avant la date de fin du dispositif.

31° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement relatives à la « prestation de service des accueils de loisirs maternels et élémentaires sans hébergement ».

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 11/00042

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à signer les deux conventions d'objectifs et de financement relatives à la « prestation de service des accueils de loisirs maternels et élémentaires sans hébergement ».

32° - Conventions d'objectifs et de financement relatives à la « Prestation de Service Unique Etablissements d'accueil de jeunes enfants de 0 - 4 ans ».

Rapporteur : Mme LEVY-SETTBON

Délibération n° 11/00043

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de Service Unique des Etablissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 4 ans », par structure Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

33° - Modifications des règlements de fonctionnement des établissements Petite Enfance (crèches collectives, crèche familiale et structures multi-accueil).

Rapporteur : Mme LEVY-SETTBON

Délibération n° 11/00044

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, les règlements de fonctionnement des établissements Petite Enfance, à savoir : des crèches collectives, de la crèche familiale et des structures multi-accueil, ci-joints.

Ces règlements ainsi modifiés entreront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2011.

34° - Tarifs applicables aux crèches collectives et structures multi-accueil au 1^{er} avril 2011.

Rapporteur : Mme LEVY-SETTBON

Délibération n° 11/00045

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, la participation familiale à compter du 1^{er} avril 2011, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 588,41 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles. Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

35° - Tarifs applicables à la crèche familiale au 1^{er} avril 2011.

Rapporteur : Mme LEVY-SETTBON

Délibération n° 11/00046

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1^{er} avril 2011, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire (pour l'accueil régulier) ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 588,41 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles. Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

Fin de séance : 22 h 40.